

**PLAN DE ZONAGE**



Échelle 1/ 7.500°

**Modification simplifiée n°1**  
 Approuvée par délibération  
 en date du 23 mai 2022

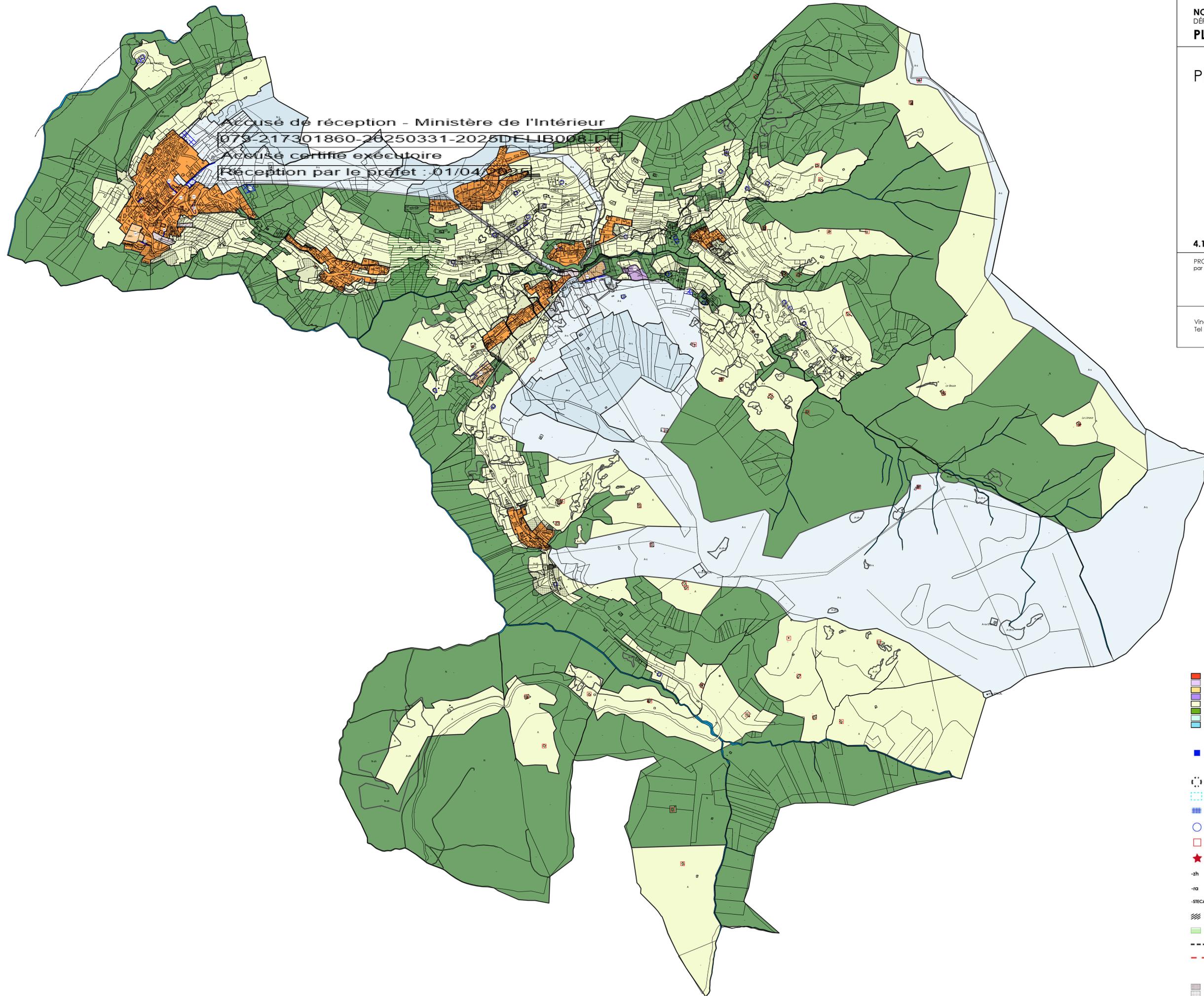
**Modification de droit commun n°1**  
 Approuvée par délibération en date  
 du 31 mars 2025

**4.1.1 - ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

PROJET ARRÊTÉ  
 par délibération du Conseil Municipal du :  
 05 février 2020

PROJET APPROUVÉ  
 par délibération du Conseil Municipal du :  
 19 juillet 2021

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry  
 Tel : 06.80.01.82.51



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 079-217301860-26250331-2025DELIB0008 DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 01/04/2025

Liste des emplacements réservés		
N° ER	Destination	Bénéficiaire
1	Création d'un parking pour le domaine skiable	Commune
2	Élargissement d'un chemin	Commune
3	Aménagement du départ des remontées mécaniques	Commune
4	Création d'un parking	Commune
5	Aménagement d'un chemin piéton	Commune
6	Régularisation de voirie	Commune
7	Aménagement d'un chemin piéton	Commune
8	Régularisation de voirie	Commune
9	Création d'un parking	Commune
10	Création d'un garage pour les dimanches	Commune
11	Création d'un parking pour le domaine skiable	Commune
12	Non affecté	Commune
13	Non affecté	Commune
14	Non affecté	Commune
15	Création d'un réservoir d'eau potable	Commune

**Légende :**

- U : Zone urbaine
- Uep : zone urbaine destinée aux équipements publics
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : secteur à urbaniser à long terme
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- A-s : Zone agricole destinée à la pratique du ski
- N-s : zone naturelle destinée à la pratique du ski

- Éléments informatifs du PLU**
- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre

- Règlements particuliers**
- Éléments bâtis patrimoniaux
  - Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Emplacement réservé (ER)
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Bâtiment d'estive
  - ★ Bâtiment d'élevage
  - zh Zone humide
  - ra Restaurant d'altitude
  - STECAL Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
  - ▨ Périmètre de protection des captages d'eau potable
  - ▨ Corridor écologique
  - - - Limite de la bande de classement sonore (100 m de l'axe de la RD1212)
  - - - Périmètre de protection de la diversité commerciale

- Prise en compte des risques naturels**
- Secteur à risque fort du PIZ
  - Secteur à risque moyen du PIZ
  - Secteur à risque faible PIZ